

Procès-verbal
Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres non excusés : 3

Nombre de membres votants : 11

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Fadela **Pinon** (pouvoir à Mme Corinne **Manchon**), **Marjolaine Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 7 février 2024, celui-ci est approuvé :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget de Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

VU l'exposé de Madame le maire, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	1 221 929.04 €
Dépenses de l'exercice	1 123 913.81 €
Résultat exercice 2023 – excédent de	98 015.23 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	207 264.92 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	305 280.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	304 539.00 €
Dépenses de l'exercice	547 430.89 €
Résultat exercice 2023 – déficit de	- 242 891.89 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	312 750.12 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	69 858.23 €
EXCEDENT DE CLOTURE	375 138.38 €

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2023 du budget de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2 : Approbation du compte Administratif 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le comptable assignataire de Rambouillet

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2023 tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances du 20 mars 2024,

Considérant que les finances du budget de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toute les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Maire s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme DESCOMBES Danielle, doyenne du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le Compte administratif 2023 du budget principal ainsi présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	1 221 929.04 €
Dépenses de l'exercice	1 123 913.81 €
Résultat exercice 2023 - excédent de	98 015.23 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	207 264.92 €
Résultat de clôture 2023 - excédent de	305 280.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	304 539.00 €
Dépenses de l'exercice	547 430.89 €
Résultat exercice 2023 - déficit de	- 242 891.89 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	312 750.12 €
Résultat de clôture 2023 - excédent de	69 858.23 €
EXCEDENT DE CLOTURE	375 138.38 €

Donne acte à Madame le Maire de la présentation du Compte administratif 2023 de la Commune tel que résumé ci-dessus,

Donne quitus à Madame le Maire pour sa comptabilité administrative 2023 du budget de la Commune,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte administratif 2023 de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Délibération n°3 : Affectation des résultats 2023 sur le Budget primitif 2024 de la Commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
 Vu la délibération du 03 avril 2024 concernant l'approbation du Compte de gestion 2023,
 Vu la délibération du 03 avril 2024 concernant l'approbation du Compte administratif 2023,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 305 280.15 €
- Un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 69 858.23 €

Soit un excédent global de 375 138.38 €

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2024 comme suit :

RI – ARTICLE 001 – Résultat d'investissement reporté : 69 858.23 €
 RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 305 280.15 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Taxe Foncier bâti : **30,88%**

Taxe Foncier non bâti : **73,36 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,88 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,36 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°5 : Participation aux syndicats - budget primitif 2024

Madame le Maire donne le détail des participations aux syndicats intercommunaux pour l'année 2024

Article	Libellé	Propositions BP 2024
65541	SIVOS	51 690.00 €
	P.N.R.	5 364.10 €
65541	SILY	1 800.00 €
65541	Participation 2024 AFDP78 / commune de Méré	1 650.00 €
Total		60 504.10 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Donne son accord sur le montant des participations à verser pour l'année 2024 aux syndicats intercommunaux selon la répartition ci-dessus définie

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n°6 : Vote des subventions -budget primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire donne le détail des subventions octroyées à diverses associations après avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'octroyer pour l'exercice 2024, les subventions aux associations qui figurent au tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Proposition 2024
657361	Caisse des écoles	19 268,52 €
657362	C.C.A.S.	27 923,79 €
TOTAL		47 042,31 €

	Associations	Propositions 2024
6574	Age et Partage	500€
	AT2A	500€
	Ligue contre le cancer	0€
	Croix Rouge Française	200€
	Assoc. Française Sclérosés en plaque	0€
	Assoc. Française contre la Myopathie	0€
	Secours catholique	500€
	Secours Populaire	250€
	A hauteur 2 voix	500€
	Les restos du cœur	500€
	ADMR	3 976€
	Association Pierre Chaumet	500€
	APSAD	750€
	Association polyvalente de Jouars	0€
	AMCF	0€
	HELIUM	0€
	D'une rive à l'autre	500€
	Collège Maurice Ravel	900 €
	ARCB	500 €
	LE TEMPS DANSE	600€
AIPETM	500€	
FORFAIT MOBILITÉ	200 €	
Divers	500 €	
TOTAL		11 876€

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°7 : Adoption du budget 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Madame le Maire du budget primitif 2024 de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 03 avril 2024 relative à l'approbation du Compte de gestion 2023 de la Commune,

Vu la délibération du 03 avril 2024 relative à l'approbation du Compte administratif 2023 de la Commune,

Vu la délibération du 03 avril 2024 relative à l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 de la Commune,

Vu la délibération du 03 avril 2024 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer, pour l'exercice 2024 le plan comptable M57 abrégé,

Présente le budget par nature et le **vote** comme l'année précédente par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

N'applique pas la procédure des charges à étaler, et les procédures facultatives suivantes : amortissement, rattachement des charges et des produits, provisions,

Approuve et vote le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	B.P. 2024
Dépenses	1 565 538.13 €
Recettes	1 565 538.13 €

Investissement	B.P. 2024
Dépenses	509 562.23 €
Recettes	509 562.23 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°8 : SEY – Désignation délégué – modification délibération 2020.03.04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2020.03.04 pour modifier le délégué titulaire et suppléant au Syndicat d'Energie des Yvelines chargés de représenter la commune au sein du syndicat

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de nommer comme suit au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y)

1 Délégué titulaire : Sylvie **SOHIER**

1 Délégué suppléant : Françoise **CHANCEL**

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°9 : Indemnité de Fonction Mme SOHIER – Modification de la délibération N° 2024.02.02

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Vu le Budget Communal.

Considérant que Mme Sylvie Sohier percevra une indemnité de fonction à compter du 1^{er} mars 2024, pour la délégation à la transition énergétique et environnementale

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2024.02.02, suite à une erreur matérielle

Considérant que le taux est de 6 % et non 6.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63 € à la date du 1^{er} mars 2024 pour l'indice brut mensuel soit 213.33 € net) soit un montant annuel de 2 959.56 € brut., qui sera versée mensuellement.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Sylvie **SOHIER**

Décide de modifier le taux à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63 € à la date du 1^{er} mars 2024 pour l'indice brut mensuel soit 213.33 € net) soit un montant annuel de 2 959.56 € brut., qui sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°10 : Commune de Mareil le Guyon : Frais d'écolage années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de la délibération 96.01.13 du 31 janvier 1996, il a été admis le principe de faire participer la commune de Mareil-le-Guyon aux frais de fonctionnement, pour les enfants de cette commune scolarisés à l'école primaire « La Fermette » du Tremblay-sur-Mauldre, étant entendu que cette participation pouvait faire l'objet d'une revalorisation chaque année scolaire.

Considérant que l'année scolaire 2022/2023 n'a pas été délibérée, Madame le Maire propose de régulariser cette recette sur le budget 2024.

Madame le Maire propose, de fixer cette participation pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 à **910,15 € par enfant**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus énumérés.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 4 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Corinne Manchon

Secrétaire de Séance

Corinne Manchon

Le Maire
Françoise CHANCEL



[Handwritten signature of Françoise Chancel]